

Décision n° 2025-0848
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 avril 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0640 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0818 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0819 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1189 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1212 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1339 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1467 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0285 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0404 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0451 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0738 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0977 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1185 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1306 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0081 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0162 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0250 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0278 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0405 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0542 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0597 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0674 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0746 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0850 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1054 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1072 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1083 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1195 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1239 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1565 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1721 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1723 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0033 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0050 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0125 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0321 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0494 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0602 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0654 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0694 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0746 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0968 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1192 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1265 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1266 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1401 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1432 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1505 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1548 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1742 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1772 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1787 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1839 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1876 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0184 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0280 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0291 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0637 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0696 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0741 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0865 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0919 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1077 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1136 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1205 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1206 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1274 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1358 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1568 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0077 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0113 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0191 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0455 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0554 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2078 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2746 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0476 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0659 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0965 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0966 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1275 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1518 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1739 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1758 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1891 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2018 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2207 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2388 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2389 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2496 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2634 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2825 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1393 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1787 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2000 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0110 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0111 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0160 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0295 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0380 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 14 avril 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE01626 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01632 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02009 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02011 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02402 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02572 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02629 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02633 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02634 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02675 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02684 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02839 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02865 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02942 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE02949 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE02977 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE02978 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE03022 attribuée par la décision n° 2016-0640 en date du 3 mai 2016
- Liaison FREE03084 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03147 attribuée par la décision n° 2016-0819 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03154 attribuée par la décision n° 2016-0819 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03168 attribuée par la décision n° 2016-0819 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03176 attribuée par la décision n° 2016-0819 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03258 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03340 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03394 attribuée par la décision n° 2016-1098 en date du 23 août 2016
- Liaison FREE03419 attribuée par la décision n° 2016-1098 en date du 23 août 2016

- Liaison FREE03452 attribuée par la décision n° 2016-1189 en date du 9 septembre 2016
- Liaison FREE03486 attribuée par la décision n° 2016-1212 en date du 15 septembre 2016
- Liaison FREE03499 attribuée par la décision n° 2016-1212 en date du 15 septembre 2016
- Liaison FREE03536 attribuée par la décision n° 2016-1339 en date du 11 octobre 2016
- Liaison FREE03581 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE03655 attribuée par la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016
- Liaison FREE03699 attribuée par la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016
- Liaison FREE03822 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03880 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03931 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03932 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04039 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04063 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04069 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04147 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04148 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04233 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04275 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04441 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04450 attribuée par la décision n° 2017-0245 en date du 20 février 2017
- Liaison FREE04457 attribuée par la décision n° 2017-0245 en date du 20 février 2017
- Liaison FREE04473 attribuée par la décision n° 2017-0245 en date du 20 février 2017
- Liaison FREE04531 attribuée par la décision n° 2017-0285 en date du 23 février 2017
- Liaison FREE04557 attribuée par la décision n° 2017-0285 en date du 23 février 2017
- Liaison FREE04569 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04609 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04615 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04631 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04789 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE04806 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE04809 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE04814 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE04826 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE04845 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE04871 attribuée par la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017
- Liaison FREE04886 attribuée par la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017
- Liaison FREE04898 attribuée par la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017
- Liaison FREE05017 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05115 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05207 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05217 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05312 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05324 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05327 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05329 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05413 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05450 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05535 attribuée par la décision n° 2017-0977 en date du 1er août 2017
- Liaison FREE05621 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE05633 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE05646 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE05683 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE05695 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE05703 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017

- Liaison FREE05736 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE05752 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05756 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05758 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05837 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05848 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05898 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05941 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05998 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE06009 attribuée par la décision n° 2017-1306 en date du 26 octobre 2017
- Liaison FREE06024 attribuée par la décision n° 2017-1275 en date du 20 octobre 2017
- Liaison FREE06074 attribuée par la décision n° 2017-1275 en date du 20 octobre 2017
- Liaison FREE06095 attribuée par la décision n° 2017-1275 en date du 20 octobre 2017
- Liaison FREE06158 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06181 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06401 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06413 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06420 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06459 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06546 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06555 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06743 attribuée par la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018
- Liaison FREE06847 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE06871 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE06876 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE06886 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE06973 attribuée par la décision n° 2018-0250 en date du 20 février 2018
- Liaison FREE07002 attribuée par la décision n° 2018-0250 en date du 20 février 2018
- Liaison FREE07043 attribuée par la décision n° 2018-0278 en date du 26 février 2018
- Liaison FREE07139 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07299 attribuée par la décision n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018
- Liaison FREE07516 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07543 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07575 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07577 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07593 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07597 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07619 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07732 attribuée par la décision n° 2018-0597 en date du 15 mai 2018
- Liaison FREE07739 attribuée par la décision n° 2018-0597 en date du 15 mai 2018
- Liaison FREE07750 attribuée par la décision n° 2018-0597 en date du 15 mai 2018
- Liaison FREE07813 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08074 attribuée par la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018
- Liaison FREE08098 attribuée par la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018
- Liaison FREE08101 attribuée par la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018
- Liaison FREE08121 attribuée par la décision n° 2018-0746 en date du 18 juin 2018
- Liaison FREE08272 attribuée par la décision n° 2018-0850 en date du 10 juillet 2018
- Liaison FREE08337 attribuée par la décision n° 2018-0850 en date du 10 juillet 2018
- Liaison FREE08626 attribuée par la décision n° 2018-1054 en date du 21 août 2018
- Liaison FREE08691 attribuée par la décision n° 2018-1054 en date du 21 août 2018
- Liaison FREE08693 attribuée par la décision n° 2018-1054 en date du 21 août 2018
- Liaison FREE08714 attribuée par la décision n° 2018-1073 en date du 23 août 2018
- Liaison FREE08722 attribuée par la décision n° 2018-1073 en date du 23 août 2018
- Liaison FREE08763 attribuée par la décision n° 2018-1072 en date du 23 août 2018

- Liaison FREE08781 attribuée par la décision n° 2018-1083 en date du 29 août 2018
- Liaison FREE08822 attribuée par la décision n° 2018-1083 en date du 29 août 2018
- Liaison FREE08933 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08963 attribuée par la décision n° 2018-1195 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08976 attribuée par la décision n° 2018-1195 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08986 attribuée par la décision n° 2018-1195 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09054 attribuée par la décision n° 2018-1239 en date du 3 octobre 2018
- Liaison FREE09087 attribuée par la décision n° 2018-1256 en date du 5 octobre 2018
- Liaison FREE09402 attribuée par la décision n° 2018-1565 en date du 5 décembre 2018
- Liaison FREE09422 attribuée par la décision n° 2018-1723 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09514 attribuée par la décision n° 2018-1721 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09557 attribuée par la décision n° 2019-0027 en date du 7 janvier 2019
- Liaison FREE09672 attribuée par la décision n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019
- Liaison FREE09809 attribuée par la décision n° 2019-0050 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09879 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE09902 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE09997 attribuée par la décision n° 2019-0125 en date du 24 janvier 2019
- Liaison FREE10127 attribuée par la décision n° 2019-0245 en date du 13 février 2019
- Liaison FREE10284 attribuée par la décision n° 2019-0321 en date du 27 février 2019
- Liaison FREE10441 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10585 attribuée par la décision n° 2019-0494 en date du 25 mars 2019
- Liaison FREE10753 attribuée par la décision n° 2019-0602 en date du 11 avril 2019
- Liaison FREE10820 attribuée par la décision n° 2019-0654 en date du 18 avril 2019
- Liaison FREE10958 attribuée par la décision n° 2019-0694 en date du 29 avril 2019
- Liaison FREE10974 attribuée par la décision n° 2019-0746 en date du 15 mai 2019
- Liaison FREE11294 attribuée par la décision n° 2019-0968 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11415 attribuée par la décision n° 2019-1192 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11416 attribuée par la décision n° 2019-1192 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11536 attribuée par la décision n° 2019-1265 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11580 attribuée par la décision n° 2019-1266 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11772 attribuée par la décision n° 2019-1401 en date du 18 septembre 2019
- Liaison FREE11836 attribuée par la décision n° 2019-1432 en date du 24 septembre 2019
- Liaison FREE11886 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11933 attribuée par la décision n° 2019-1536 en date du 10 octobre 2019
- Liaison FREE11973 attribuée par la décision n° 2019-1548 en date du 11 octobre 2019
- Liaison FREE12127 attribuée par la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019
- Liaison FREE12186 attribuée par la décision n° 2019-1772 en date du 27 novembre 2019
- Liaison FREE12196 attribuée par la décision n° 2019-1772 en date du 27 novembre 2019
- Liaison FREE12231 attribuée par la décision n° 2019-1787 en date du 29 novembre 2019
- Liaison FREE12254 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12294 attribuée par la décision n° 2019-1876 en date du 11 décembre 2019
- Liaison FREE12561 attribuée par la décision n° 2020-0184 en date du 6 février 2020
- Liaison FREE12655 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12735 attribuée par la décision n° 2020-0280 en date du 28 février 2020
- Liaison FREE12761 attribuée par la décision n° 2020-0291 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE13117 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13129 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13142 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13179 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13372 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13404 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13451 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13452 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13543 attribuée par la décision n° 2020-0741 en date du 2 juillet 2020

- Liaison FREE13555 attribuée par la décision n° 2020-0741 en date du 2 juillet 2020
- Liaison FREE13689 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE13801 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13842 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13856 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13865 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13872 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13887 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE14026 attribuée par la décision n° 2020-1077 en date du 25 septembre 2020
- Liaison FREE14051 attribuée par la décision n° 2020-1136 en date du 6 octobre 2020
- Liaison FREE14126 attribuée par la décision n° 2020-1205 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14130 attribuée par la décision n° 2020-1205 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14142 attribuée par la décision n° 2020-1205 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14155 attribuée par la décision n° 2020-1206 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14200 attribuée par la décision n° 2020-1274 en date du 6 novembre 2020
- Liaison FREE14245 attribuée par la décision n° 2020-1358 en date du 18 novembre 2020
- Liaison FREE14250 attribuée par la décision n° 2020-1358 en date du 18 novembre 2020
- Liaison FREE14385 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14397 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14439 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14464 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14592 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14603 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14612 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14617 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14619 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14630 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14631 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14663 attribuée par la décision n° 2021-0113 en date du 27 janvier 2021
- Liaison FREE14670 attribuée par la décision n° 2021-0113 en date du 27 janvier 2021
- Liaison FREE14701 attribuée par la décision n° 2021-0191 en date du 9 février 2021
- Liaison FREE14726 attribuée par la décision n° 2021-0192 en date du 9 février 2021
- Liaison FREE14728 attribuée par la décision n° 2021-0192 en date du 9 février 2021
- Liaison FREE14775 attribuée par la décision n° 2021-0471 en date du 16 mars 2021
- Liaison FREE14778 attribuée par la décision n° 2021-0471 en date du 16 mars 2021
- Liaison FREE14804 attribuée par la décision n° 2021-0471 en date du 16 mars 2021
- Liaison FREE14835 attribuée par la décision n° 2021-0455 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14843 attribuée par la décision n° 2021-0455 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14848 attribuée par la décision n° 2021-0455 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14895 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14904 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14919 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14959 attribuée par la décision n° 2021-0555 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14960 attribuée par la décision n° 2021-0555 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14963 attribuée par la décision n° 2021-0555 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14980 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE14994 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15014 attribuée par la décision n° 2021-0710 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15083 attribuée par la décision n° 2021-0758 en date du 20 avril 2021
- Liaison FREE15120 attribuée par la décision n° 2021-0759 en date du 20 avril 2021
- Liaison FREE15200 attribuée par la décision n° 2021-0924 en date du 6 mai 2021
- Liaison FREE15230 attribuée par la décision n° 2021-0993 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15298 attribuée par la décision n° 2021-1023 en date du 18 mai 2021
- Liaison FREE15319 attribuée par la décision n° 2021-1023 en date du 18 mai 2021

- Liaison FREE15340 attribuée par la décision n° 2021-1155 en date du 3 juin 2021
- Liaison FREE15345 attribuée par la décision n° 2021-1170 en date du 4 juin 2021
- Liaison FREE15363 attribuée par la décision n° 2021-1170 en date du 4 juin 2021
- Liaison FREE15399 attribuée par la décision n° 2021-1247 en date du 16 juin 2021
- Liaison FREE15436 attribuée par la décision n° 2021-1247 en date du 16 juin 2021
- Liaison FREE15528 attribuée par la décision n° 2021-1469 en date du 13 juillet 2021
- Liaison FREE15644 attribuée par la décision n° 2021-1724 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15764 attribuée par la décision n° 2021-1841 en date du 26 août 2021
- Liaison FREE15868 attribuée par la décision n° 2021-2037 en date du 20 septembre 2021
- Liaison FREE15912 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE15916 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE15955 attribuée par la décision n° 2021-2222 en date du 13 octobre 2021
- Liaison FREE15964 attribuée par la décision n° 2021-2222 en date du 13 octobre 2021
- Liaison FREE15975 attribuée par la décision n° 2021-2222 en date du 13 octobre 2021
- Liaison FREE15978 attribuée par la décision n° 2021-2222 en date du 13 octobre 2021
- Liaison FREE15995 attribuée par la décision n° 2021-2251 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16005 attribuée par la décision n° 2021-2251 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16112 attribuée par la décision n° 2021-2261 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16210 attribuée par la décision n° 2021-2457 en date du 10 novembre 2021
- Liaison FREE16222 attribuée par la décision n° 2021-2507 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16223 attribuée par la décision n° 2021-2507 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16225 attribuée par la décision n° 2021-2507 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16269 attribuée par la décision n° 2021-2502 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16339 attribuée par la décision n° 2021-2605 en date du 30 novembre 2021
- Liaison FREE16348 attribuée par la décision n° 2021-2605 en date du 30 novembre 2021
- Liaison FREE16367 attribuée par la décision n° 2021-2728 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16387 attribuée par la décision n° 2021-2728 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16454 attribuée par la décision n° 2021-2775 en date du 17 décembre 2021
- Liaison FREE16456 attribuée par la décision n° 2021-2775 en date du 17 décembre 2021
- Liaison FREE16488 attribuée par la décision n° 2022-0013 en date du 3 janvier 2022
- Liaison FREE16605 attribuée par la décision n° 2022-0130 en date du 17 janvier 2022
- Liaison FREE16613 attribuée par la décision n° 2022-0130 en date du 17 janvier 2022
- Liaison FREE16627 attribuée par la décision n° 2022-0130 en date du 17 janvier 2022
- Liaison FREE16633 attribuée par la décision n° 2022-0131 en date du 17 janvier 2022
- Liaison FREE16648 attribuée par la décision n° 2022-0131 en date du 17 janvier 2022
- Liaison FREE16679 attribuée par la décision n° 2022-0218 en date du 26 janvier 2022
- Liaison FREE16733 attribuée par la décision n° 2022-0239 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16803 attribuée par la décision n° 2022-0367 en date du 10 février 2022
- Liaison FREE16819 attribuée par la décision n° 2022-0367 en date du 10 février 2022
- Liaison FREE16820 attribuée par la décision n° 2022-0367 en date du 10 février 2022
- Liaison FREE16846 attribuée par la décision n° 2022-0454 en date du 22 février 2022
- Liaison FREE16899 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE16949 attribuée par la décision n° 2022-0628 en date du 16 mars 2022
- Liaison FREE16991 attribuée par la décision n° 2022-0562 en date du 11 mars 2022
- Liaison FREE17009 attribuée par la décision n° 2022-0562 en date du 11 mars 2022
- Liaison FREE17017 attribuée par la décision n° 2022-0623 en date du 15 mars 2022
- Liaison FREE17097 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17186 attribuée par la décision n° 2022-0869 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17199 attribuée par la décision n° 2022-0869 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17284 attribuée par la décision n° 2022-1043 en date du 11 mai 2022
- Liaison FREE17292 attribuée par la décision n° 2022-1043 en date du 11 mai 2022
- Liaison FREE17316 attribuée par la décision n° 2022-1055 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17334 attribuée par la décision n° 2022-1055 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17353 attribuée par la décision n° 2022-1156 en date du 30 mai 2022

- Liaison FREE17380 attribuée par la décision n° 2022-1157 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17489 attribuée par la décision n° 2022-1238 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17498 attribuée par la décision n° 2022-1399 en date du 30 juin 2022
- Liaison FREE17509 attribuée par la décision n° 2022-1399 en date du 30 juin 2022
- Liaison FREE17554 attribuée par la décision n° 2022-1438 en date du 5 juillet 2022
- Liaison FREE17642 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17643 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17656 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17739 attribuée par la décision n° 2022-1648 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17768 attribuée par la décision n° 2022-1649 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17773 attribuée par la décision n° 2022-1649 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE18044 attribuée par la décision n° 2022-1963 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18063 attribuée par la décision n° 2022-1963 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18064 attribuée par la décision n° 2022-1963 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18092 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18128 attribuée par la décision n° 2022-2078 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FREE18149 attribuée par la décision n° 2022-2078 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FREE18290 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18408 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18711 attribuée par la décision n° 2022-2746 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18778 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE19105 attribuée par la décision n° 2023-0476 en date du 21 février 2023
- Liaison FREE19181 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19185 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19261 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19284 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19410 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19456 attribuée par la décision n° 2023-0965 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19502 attribuée par la décision n° 2023-0966 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19726 attribuée par la décision n° 2023-1275 en date du 2 juin 2023
- Liaison FREE19857 attribuée par la décision n° 2023-1518 en date du 5 juillet 2023
- Liaison FREE20035 attribuée par la décision n° 2023-1643 en date du 19 juillet 2023
- Liaison FREE20059 attribuée par la décision n° 2023-1739 en date du 2 août 2023
- Liaison FREE20065 attribuée par la décision n° 2023-1758 en date du 4 août 2023
- Liaison FREE20173 attribuée par la décision n° 2023-1891 en date du 25 août 2023
- Liaison FREE20261 attribuée par la décision n° 2023-2018 en date du 18 septembre 2023
- Liaison FREE20298 attribuée par la décision n° 2023-2031 en date du 19 septembre 2023
- Liaison FREE20366 attribuée par la décision n° 2023-2207 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FREE20439 attribuée par la décision n° 2023-2388 en date du 26 octobre 2023
- Liaison FREE20447 attribuée par la décision n° 2023-2389 en date du 26 octobre 2023
- Liaison FREE20481 attribuée par la décision n° 2023-2496 en date du 8 novembre 2023
- Liaison FREE20546 attribuée par la décision n° 2023-2634 en date du 22 novembre 2023
- Liaison FREE20548 attribuée par la décision n° 2023-2635 en date du 22 novembre 2023
- Liaison FREE20565 attribuée par la décision n° 2023-2825 en date du 11 décembre 2023
- Liaison FREE20874 attribuée par la décision n° 2024-1393 en date du 18 juin 2024
- Liaison FREE21007 attribuée par la décision n° 2024-1787 en date du 31 juillet 2024
- Liaison FREE21036 attribuée par la décision n° 2024-2000 en date du 5 septembre 2024
- Liaison FREE21120 attribuée par la décision n° 2024-2073 en date du 16 septembre 2024
- Liaison FREE21219 attribuée par la décision n° 2024-2341 en date du 17 octobre 2024
- Liaison FREE21288 attribuée par la décision n° 2024-2578 en date du 19 novembre 2024
- Liaison FREE21450 attribuée par la décision n° 2025-0041 en date du 7 janvier 2025
- Liaison FREE21508 attribuée par la décision n° 2025-0110 en date du 15 janvier 2025
- Liaison FREE21522 attribuée par la décision n° 2025-0111 en date du 15 janvier 2025
- Liaison FREE21523 attribuée par la décision n° 2025-0111 en date du 15 janvier 2025

- Liaison FREE21566 attribuée par la décision n° 2025-0295 en date du 6 février 2025
- Liaison FREE21630 attribuée par la décision n° 2025-0380 en date du 20 février 2025
- Liaison FREE21633 attribuée par la décision n° 2025-0380 en date du 20 février 2025
- Liaison FREE21727 attribuée par la décision n° 2025-0664 en date du 27 mars 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 22 avril 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences